RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITE D'ORLEANS
Direction des Études et de la Formation Initiale

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie, Gestion ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du Master 2 Droit Economie Gestion Mention Droit Privé, Parcours Droit des affaires français et international**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Frédéric DOURNAUX** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- Mme Garance CATTALANO-CLOAREC Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Pierre SERRAND Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 08 novembre 2022

Eric BLOND